

## **CHARTE DE LA COALITION « DIOMAYE PRÉSIDENT ».**

### **Préambule,**

Nous, partis politiques, mouvements citoyens, élus, associations professionnelles, personnalités indépendantes et acteurs de la Diaspora, réunis au sein de la Coalition « **DIOMAYE PRÉSIDENT** », conscients des enjeux nationaux et internationaux, réaffirmons notre détermination à soutenir l'action, les réformes, les ambitions et la vision du Président Bassirou Diomaye Diakhar FAYE pour un Sénégal souverain, juste, pacifique et prospère.

Dans le prolongement de l'élan populaire du 24 mars 2024, nous :

- Réaffirmons notre engagement envers les valeurs de Justice, de Souveraineté, de Bonne Gouvernance, de Paix et de Prospérité partagée ;
- Décidons d'ouvrir et de renforcer la Coalition afin d'y accueillir toutes les forces politiques, sociales, citoyennes et professionnelles partageant la vision présidentielle et prêtes à contribuer à son succès.

### **TITRE I — PRINCIPES FONDATEURS.**

#### **Article 1 — Continuité, Renouveau et Ouverture**

La Coalition « **DIOMAYE PRÉSIDENT** » s'inscrit dans une dynamique de continuité, de renouveau et d'ouverture, intégrant les enseignements de sa première phase d'existence afin d'assurer l'implantation, l'animation et la structuration du mouvement sur l'ensemble du territoire national et à l'international.

#### **Article 2 — Objectifs**

La Coalition vise à :

1. Consolider le soutien politique et social au Président de la République ;
2. Renforcer l'unité des forces engagées autour du projet présidentiel ;
3. Ouvrir la Coalition à de nouveaux acteurs partageant ses valeurs ;
4. Développer une action territoriale efficace ;
5. Assurer la cohésion interne, la discipline collective et l'efficacité politique ;
6. Instaurer un cadre permanent de concertation et d'anticipation stratégique.

## TITRE II — ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

### Article 3 — Présidence D'honneur de la Coalition

Le Président de la République, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, est le Président d'honneur de la Coalition. Il nomme le superviseur général de la coalition et les deux superviseurs adjoints.

Il préside les réunions auxquelles il participe, sauf s'il désigne un président de séance pour conduire les travaux.

### Article 4 — Conseil des Leaders

Le Conseil des Leaders constitue l'instance d'orientation stratégique de la Coalition. Il a pour mission :

- De formuler les orientations stratégiques ;
- De statuer sur l'ouverture et l'adhésion de nouveaux membres ;
- D'assurer la cohésion globale des composantes ;
- D'examiner les grandes questions politiques et territoriales.

Composition :

- 1 représentant par parti politique ;
- 1 représentant par mouvement citoyen ;
- 1 représentant par association professionnelle ;
- 1 représentant des personnalités indépendantes ;
- 1 élu territorial par département.

Le Président d'honneur de la Coalition peut désigner, en cas de besoin, un Président de séance pour conduire les travaux du Conseil des Leaders.

### Article 5 — Supervision Politique

Le superviseur général et ses deux adjoints assurent la coordination générale des activités, l'exécution des orientations et la liaison avec le Conseil des leaders et le comité exécutif.

En l'absence du Président d'honneur de la Coalition, le superviseur général préside les réunions de la coalition. Il peut être suppléé dans cette tâche par l'un de ses adjoints.

### Article 6 — Comité Exécutif

Le Comité Exécutif constitue l'organe opérationnel chargé de la mise en œuvre du plan d'action de la Coalition. Sa composition reflète la diversité des composantes. Il est présidé par le Superviseur général ou, en son absence, par l'un de ses adjoints.

### **Article 7 — Commissions de Travail et d'Implantation**

Les membres participent aux commissions de travail dont la liste et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement intérieur.

Ces commissions couvrent notamment les domaines suivants :

1. Communication ;
2. Femmes ;
3. Jeunes ;
4. Diaspora ;
5. Cadres ;
6. Mouvements citoyens ;
7. Associations professionnelles ;
8. Juridique – Élections ;
9. Éducation ;
10. Scientifique ;
11. Informatique – Innovation ;
12. Statistiques & Données territoriales ;
13. Veille – Prospective – Stratégie ;
14. Dialogue & Cohésion interne ;
15. Coordination des élus territoriaux.

### **Article 8 — Territorialisation**

La Coalition est implantée dans toutes les communes, les départements et dans la Diaspora. La participation territoriale est obligatoire pour chaque membre, lequel est rattaché à son instance communale ou territoriale d'appartenance.

## **TITRE III — GOUVERNANCE ET DÉCISION**

### **Article 9 — Processus décisionnel**

Le processus décisionnel repose sur :

1. La consultation préalable de toutes les composantes ;
  2. La recherche systématique du consensus ;
  3. Le vote à la majorité simple en cas d'absence de consensus ;
  4. Le vote à la majorité qualifiée des deux tiers pour les décisions stratégiques.
- La liste des décisions stratégiques est fixée par le Règlement.

### **Article 10 — Discipline et Cohésion**

Les membres s'engagent à :

- Respecter la discipline collective ;

- Éviter toute prise de position publique contraire aux orientations présidentielles ;
- Privilégier le dialogue interne pour résoudre les différends.

Les modalités de sanction, de recours et d'arbitrage sont définies par le Règlement intérieur.

#### **TITRE IV — RESSOURCES.**

##### **Article 11 — Financement**

La Coalition dispose de ressources destinées à financer ses activités, dont les sources, modalités de gestion et de contrôle sont fixées dans le Règlement intérieur.

#### **TITRE V — HORIZON STRATÉGIQUES**

##### **Article 12 — Triple dimension**

La Coalition s'inscrit dans trois dimensions :

- Soutien du mandat présidentiel ;
- Préparation des échéances électorales ;
- Ancrage politique durable de la Coalition.

#### **TITRE VI — DISPOSITIONS FINALES.**

##### **Article 13 — Statut juridique**

La Coalition est une plateforme politique à vocation durable.

##### **Article 14 — Adoption**

La présente Charte entre en vigueur dès son adoption par les deux tiers des membres du Conseil des Leaders.

Fait à Dakar, le 6 mars 2026.